

Séance du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2024

Nombre de conseillers	
- En exercice	11
- Présents	10
- Votants	11
- Absent(s) excusé(s)	01
- Absent(s)	00
- Pouvoir	01
DATE CONVOCATION	18/09/2024

De la commune de : **VERRIERES EN FOREZ**

Séance du : **26 septembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-six du mois de septembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thierry MALHIERE, 1^{er} adjoint au Maire.

	P	AE	A		P	AE	A		P	AE	A
AUDIN-VERNET Françoise	x			PEYRONNET Hervé		x		ROBERT Clément	x		
BERAUD Emilie	x			PLANCHENault Daniel	x			RUIZ Joël	x		
KLEIN Kévin	x			POMMIER Lucas	x			VIALLE Sandrine	x		
MALHIERE Thierry	x			PRADINES Cédric	x						

* **Secrétaire séance** : Mr Kévin Klein

* **Pouvoir(s)** : Mr Hervé Peyronnet donne pouvoir à Mr Thierry Malhière

- Approbation du PV du précédent conseil,

DELIBERATIONS

- Convention DECI REMOCRA
- Modification du temps de travail de Mme Tiphaine D'ERFURTH
- Délibération suppression de poste Agent administratif
- Acceptation du don de l'association des amis des orgues
- Attribution du marché public pour les travaux de restauration de l'orgue
- Créances éteintes
- Indemnités des élus

QUESTIONS DIVERSES

DEL 2024-034 – CONVENTION DECI REMOCRA

Monsieur Thierry Malhière explique au conseil que la défense extérieure contre l'incendie a pour vocation d'assurer en permanence l'alimentation en eau nécessaire aux sapeurs pompier en cas d'incendie.

Dans ce contexte, le SDIS de la Loire, au regard de ses missions de lutte contre l'incendie, doit connaître l'emplacement, les caractéristiques techniques et hydrauliques, la disponibilité, etc., des points d'eau incendie (PEI), publics ou privés, dédiés à la défense extérieure contre l'incendie' (DECI).

En parallèle, le bénéficiaire doit accéder aux informations relatives aux PEI répertoriés et qualifiés de disponibles ou non par le SDIS de la Loire, pour assurer au mieux leur maintien en condition opérationnelle.

C'est dans ce contexte et conformément aux dispositions fixées par le règlement départemental de la DECI (RD DECI) que le SDIS de la Loire administre, à des fins opérationnelles, une application informatique partagée recensant l'ensemble des PEI publics et privés du département et permettant les échanges d'informations entre les acteurs de la DECI.

Cette application, dénommée REMOCRA, est en lien direct avec le système informatique d'alerte du SDIS de la Loire, qui est aussi un outil d'aide à la décision. Ainsi, suivant les informations renseignées par les parties dans l'application, le système signale aux sapeurs-pompiers intervenants, quasiment en temps réel, les PEI

opérationnels les plus proches de l'adresse de l'intervention.

Monsieur le premier adjoint précise qu'il conviendra de signer avec le SDIS une convention relative aux conditions d'utilisation et de mise à disposition de l'application informatique partagée de gestion de la défense extérieure contre l'incendie REMOcRA DECI.

Il propose aux membres de l'assemblée de donner tous pouvoirs au maire pour signer les pièces inhérentes à ce dossier.

Après en avoir discuté, les membres du conseil municipal, **à 10voix pour et 1 abstention** :

- **ACCORDENT** tous pouvoirs au maire pour signer les pièces inhérentes à ce dossier.

DEL 2024-035 – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE MME TIPHAINE D'ERFURTH

Monsieur le premier adjoint au Maire donne la parole à monsieur Klein qui explique à l'assemblée que l'organisation du temps périscolaire, pour des raisons de sécurité, nécessite la présence des deux agents pour s'occuper des enfants de 13h à 13h15. Par conséquent, il est nécessaire d'allonger de un quart d'heure tous les jours de 13h à 13h15 le temps de travail de madame Tiphaine d'Erfurth.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu l'organisation des services scolaires de la Commune de Verrières en Forez, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants comme suit :

- La suppression du poste d'adjoint technique territorial de 23h47/35 pour la filière technique de la collectivité au 1^{er} septembre 2024
- La création d'un poste d'adjoint technique territorial de 24h35/35 pour la filière technique de la collectivité au 1^{er} septembre 2024

Il n'y a pas de saisine du Comité Technique car la variation de quotité horaire de ce poste ne dépasse pas 10%

Cette réorganisation entraîne la modification du tableau des effectifs :

SITUATION AU 1 er avril 2024

EMPLOIS						EFFECTIFS				
Date de délibération*	Fonction	Durée hebdo.	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	Grade de l'agent qui occupe le poste	son statut *1	sa situation *2	Durée hebdo.	Temps partiel
	secrétaire de mairie	20h 30	adm	C	Cadre d'emplois des rédacteurs, adj adm 1ère classe ou adj adm principal de 1ère classe ou principal de 2ème classe	adj adm principal de 1ère classe	titulaire	en fonction/mise à disposition	20h 30	
29 07 2021	adjoint administratif	19h	adm	C	Cadre d'emplois des rédacteurs, adj adm 1ère classe ou adj adm principal de 1ère classe ou principal de 2ème classe	adj adm principal de 1ère classe	non titulaire art 3-1	en fonction	19h	
08 06 2023	adjoint administratif	20h	adm	C	Cadre d'emplois des rédacteurs, adj adm 1ère classe ou adj adm principal de 1ère classe ou principal de 2ème classe	adj adm principal de 1ère classe	non titulaire art 3 1°	en fonction	20h	
30 09 2022 CTI 22 09 22	agent d'entretien polyvalent	28h 45	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique	titulaire	en fonction	28h 45	
30 09 2022	agent d'entretien polyvalent	23h 47	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique	titulaire	en fonction	23h 47	
30 09 2022	agent d'entretien polyvalent	23h 47	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique	titulaire	en fonction	23h 47	
30 09 2022	agent d'entretien polyvalent	30h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adj tech de principal 1ère classe	titulaire	en fonction	30h	
30 09 2022	agent d'entretien polyvalent	35h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adj tech de principal 1ère classe	titulaire	en fonction	35h	

SITUATION au 1 er septembre 2024

EMPLOIS						EFFECTIFS				
Date de délibération*	Fonction	Durée hebdo.	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	Grade de l'agent qui occupe le poste	son statut *1	sa situation *2	Durée hebdo.	Temps partiel

29 07 2021	adjoint administratif	19h	adm	C	Cadre d'emplois des rédacteurs, adj adm 1ère classe ou adj adm principal de 1ère classe ou principal de 2ème classe	adj adm principal de 1ère classe	non titulaire art 3-1	en fonction	19h	
08 06 2023	adjoint administratif	20h	adm	C	Cadre d'emplois des rédacteurs, adj adm 1ère classe ou adj adm principal de 1ère classe ou principal de 2ème classe	adj adm principal de 1ère classe	non titulaire art 3 1°	en fonction	20h	
30 09 2022 CTI 22 09 22	agent d'entretien polyvalent	28h 45	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique	titulaire	en fonction	28h 45	
26 09 2024	agent d'entretien polyvalent	24h 35	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique	titulaire	en fonction	24h 35	
30 09 2022	agent d'entretien polyvalent	23h 47	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique	titulaire	en fonction	23h 47	
30 09 2022	agent d'entretien polyvalent	30h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adj tech de principal 1ère classe	titulaire	en fonction	30h	
30 09 2022	agent d'entretien polyvalent	35h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adj tech de principal 1ère classe	titulaire	en fonction	35h	

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la suppression du poste d'adjoint technique territorial de 23h47/35 pour la filière technique de la collectivité et la création d'un poste d'adjoint technique territorial de 24h35/35 pour la filière technique de la collectivité au 1^{er} septembre 2024.

- **APPROUVE** le nouveau tableau des effectifs

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DEL 2024-036 – DELIBERATION SUPPRESSION DE POSTE AGENT ADMINISTRATIF

Monsieur le premier adjoint au Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu l'avis favorable du C.T.I. en date du 23 mai 2024 pour la suppression de ce poste à compter du 1^{er} mai

2024, il convient de supprimer l'emploi correspondant.

Compte tenu du départ pour mutation de Madame Catherine Peyronnet, il convient de supprimer l'emploi correspondant comme suit :

- La suppression du poste d'adjoint administratif principal première classe de 20h30/35 pour la filière administrative de la collectivité au 1^{er} mai 2024 .

Cette réorganisation entraîne la modification du tableau des effectifs :

SITUATION AU 1 er avril 2024

EMPLOIS						EFFECTIFS				
Date de délibération*	Fonction	Durée hebdo.	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	Grade de l'agent qui occupe le poste	son statut *1	sa situation *2	Durée hebdo.	Temps partiel
	secrétaire de mairie	20h 30	adm	C	Cadre d'emplois des rédacteurs, adj adm 1ère classe ou adj adm principal de 1ère classe ou principal de 2ème classe	adj adm principal de 1ère classe	titulaire	en fonction/mise à disposition	20h 30	
29 07 2021	adjoint administratif	19h	adm	C	Cadre d'emplois des rédacteurs, adj adm 1ère classe ou adj adm principal de 1ère classe ou principal de 2ème classe	adj adm principal de 1ère classe	non titulaire art 3-1	en fonction	19h	
08 06 2023	adjoint administratif	20h	adm	C	Cadre d'emplois des rédacteurs, adj adm 1ère classe ou adj adm principal de 1ère classe ou principal de 2ème classe	adj adm principal de 1ère classe	non titulaire art 3 1°	en fonction	20h	
30 09 2022 CTI 22 09 22	agent d'entretien polyvalent	28h 45	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique	titulaire	en fonction	28h 45	
30 09 2022	agent d'entretien polyvalent	23h 47	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique	titulaire	en fonction	23h 47	
30 09 2022	agent d'entretien polyvalent	23h 47	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique	titulaire	en fonction	23h 47	
30 09 2022	agent d'entretien polyvalent	30h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adj tech de principal 1ère classe	titulaire	en fonction	30h	
30 09 2022	agent d'entretien polyvalent	35h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adj tech de principal 1ère classe	titulaire	en fonction	35h	

SITUATION au 1 er septembre 2024

EMPLOIS						EFFECTIFS				
Date de délibération*	Fonction	Durée hebdo.	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	Grade de l'agent qui occupe le poste	son statut *1	sa situation *2	Durée hebdo.	Temps partiel

29 07 2021	adjoint administratif	19h	adm	C	Cadre d'emplois des rédacteurs, adj adm 1ère classe ou adj adm principal de 1ère classe ou principal de 2ème classe	adj adm principal de 1ère classe	non titulaire art 3-1	en fonction	19h
08 06 2023	adjoint administratif	20h	adm	C	Cadre d'emplois des rédacteurs, adj adm 1ère classe ou adj adm principal de 1ère classe ou principal de 2ème classe	adj adm principal de 1ère classe	non titulaire art 3 1°	en fonction	20h
30 09 2022 CTI 22 09 22	agent d'entretien polyvalent	28h 45	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique	titulaire	en fonction	28h 45
26 09 2024	agent d'entretien polyvalent	24h 35	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique	titulaire	en fonction	24h 35
30 09 2022	agent d'entretien polyvalent	23h 47	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique	titulaire	en fonction	23h 47
30 09 2022	agent d'entretien polyvalent	30h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adj tech de principal 1ère classe	titulaire	en fonction	30h
30 09 2022	agent d'entretien polyvalent	35h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adj tech de principal 1ère classe	titulaire	en fonction	35h

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la suppression du poste d'adjoint administratif principal première classe de 20h30/35 pour la filière administrative de la collectivité au 1^{er} mai 2024
- **APPROUVE** le nouveau tableau des effectifs
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DEL 2024-037 – ACCEPTATION DU DON DE L'ASSOCIATION DES AMIS DES ORGUES

Monsieur le premier adjoint au Maire informe l'assemblée que l'Association des Amis des Orgues souhaite faire un don de 40 000 euros à la commune de Verrières en Forez afin de pourvoir à la restauration de l'orgue Merklin de l'église.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code civil,

VU l'offre de don présentée par l'Association des Amis des Orgues,

CONSIDÉRANT que le don proposé consiste en un don de 40 000 euros,

CONSIDÉRANT que ce don contribuera à pourvoir à la restauration de l'orgue Merklin de l'église,

CONSIDÉRANT que la commune a la capacité d'accepter et de gérer ce don conformément aux souhaits du donateur,

Les membres du conseil municipal, **à l'unanimité**, décident :

Article 1^{er} : D'accepter le don offert par l'Association des Amis des Orgues.

Article 2 : D'exprimer sa profonde gratitude à l'Association des Amis des Orgues pour sa générosité envers la commune.

Article 3 : D'assurer la gestion de ce don conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 4 : Le Maire est autorisé à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL 2024-038 – ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ORGUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code de la Commande publique et plus particulièrement ses articles L 2152-1 à L 2152-4, R 2123-1 et R 2123-4 et R 2152-1 à R 2152-2 ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 10 juin 2024 fixant une date limite de remise des offres au 22 juillet 2024 ;

Considérant la volonté de la commune de restaurer son patrimoine et notamment l'orgue de l'église ;

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Audin-Vernet.

Madame Audin Vernet expose qu'afin de choisir l'entreprise qui réalisera les travaux, une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée ouverte.

Les critères d'analyse des offres étaient les suivants :

- Valeur technique – coefficient 0,55
- Prix des prestations – coefficient 0,35
- Délai – coefficient 0,05
- Maintenance – coefficient 0,05

Les entreprises suivantes ont remis des offres : EURL Chevron, Manufacture Bretonne d'orgues

Au regard de l'analyse des offres, elle propose au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer le marché à l'entreprise Manufacture Bretonne d'orgues pour un montant de 151 887 € HT et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer et à signer l'ensemble des actes d'exécution des marchés et notamment les avenants, les déclarations de sous-traitances, les sanctions et résiliation.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré **à l'unanimité**, décide :

- **D'attribuer** le marché à l'entreprise Manufacture Bretonne d'orgues pour un montant de 151 887 € HT
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à le signer et à signer l'ensemble des actes d'exécution des marchés et notamment les avenants, les déclarations de sous-traitances, les sanctions et résiliation.

DEL 2024-039 – CREANCES ETEINTES

Monsieur le premier adjoint au Maire expose que Madame la Comptable publique de Montbrison a transmis au Conseil Municipal deux listes de créances éteintes pour décision d'admission en non-valeur dans le budget de la Commune.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Publique de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique que on parle de créances éteintes lorsqu'une décision juridique extérieure prononce l'irrecouvrabilité, qui s'impose alors à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement comptable. Elles constituent une charge budgétaire définitive et doivent être constatées par l'Assemblée.

Il convient d'admettre en créances éteintes sur le budget Commune 2024, les sommes de :

- 35 € en raison de la clôture pour insuffisance d'actif sur RJ-LJ de l'Auberge de Conol

- 11 924,53 € en raison de l'effacement de dettes de Mme Stéphanie REYNAUD prononcé par la Commission de surendettement des particuliers de la Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 8 voix POUR et 3 abstentions**

- **Admet en non-valeurs** les créances éteintes dont le montant s'élève à :
 - 35 € en raison de la clôture pour insuffisance d'actif sur RJ-LJ de l'Auberge de Conol
 - 11 924,53 € en raison de l'effacement de dettes de Mme Stéphanie REYNAUD prononcé par la Commission de surendettement des particuliers de la Loire.
- **Précise** que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2023 Compte 6542 « créances éteintes »

DEL 2024-040 – INDEMNITES DES ELUS

Monsieur le premier adjoint au Maire fait part aux membres du conseil de la volonté de Mr Lucas POMMIER de mettre fin à sa mission de conseiller délégué à la communication au 31 août 2024. Monsieur Lucas POMMIER reste membre du Conseil Municipal.

Il n'est pas nommé de nouveau conseiller délégué. Aussi, il est proposé aux membres du conseil De revaloriser l'indemnité du 3^{ème} adjoint au même niveau que les deux autres adjoints soit : 10,7% de l'indice brut terminal .

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant que la commune se situe dans la tranche de 500 à 999 habitants

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **décide** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de troisième adjoint au Maire, comme suit à partir du 1^{er} septembre 2024:

- 3^{ème} adjoint : 10.7 % de l'indice brut terminal.

- **décide** que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement.

DEL 2024-041 – ACHAT PARCELLES VRAY

Monsieur le premier adjoint au Maire fait état aux membres du Conseil Municipal de l'intérêt pour la Commune de se porter acquéreur des parcelles cadastrées Section AH Numéros 49, 56 et 57, sise à VERRIERES, lieudit de la Rivière d'une contenance respective de 00ha 16a 14ca, de 00ha 09a 14ca et de 00ha 10a 68ca, et ce afin de réparer le mur de soutènement route des Moingts en créant un talus dans ces parcelles.

Il rapporte aux membres du Conseil Municipal les différents échanges avec le propriétaire, Monsieur Robert VRAY, et l'accord quant à la cession par ce dernier à la Commune desdites parcelles, et ce au prix de ZERO EURO VINGT CENTIMES LE METRE CARRE (00,20 €/m²), soit au regard de la surface considérée – en cela 3.596,00 m² - au prix de SEPT CENT DIX NEUF EUROS ET VINGT CENTIMES (719,20 €),

Il rappelle aux membres du Conseil Municipal les dispositions combinées de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ; savoir que ladite mutation sera opérée en la forme administrative,

Il expose aux membres du Conseil Municipal que l'intégralité des frais afférents à ladite mutation foncière sera supportée par la Commune et précise que les crédits requis sont prévus au budget,

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- **Approuver** l'acquisition, telle ci avant explicitée, par la Commune des parcelles cadastrées Section AH Numéros 49, 56 et 57, ci avant désignées, et ce au prix de ZERO EURO VINGT CENTIMES LE METRE CARRE (00,20 €/m²), soit au regard de la surface considérée – en cela 3.596,00 m² - au prix de SEPT CENT DIX NEUF EUROS ET VINGT CENTIMES (719,20 €),
- **Dire** que l'intégralité des frais afférents à ladite mutation foncière sera supportée par la Commune,
- **Dire** que les crédits requis sont prévus au budget,
- **Donner** tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **Approuve** l'acquisition, telle ci avant explicitée, par la Commune des parcelles cadastrées Section AH Numéros 49, 56 et 57, ci avant désignées, et ce au prix de ZERO EURO VINGT CENTIMES LE METRE CARRE (00,20 €/m²), soit au regard de la surface considérée – en cela 3.596,00 m² - au prix de SEPT CENT DIX NEUF EUROS ET VINGT CENTIMES (719,20 €),
- **Dit** que l'intégralité des frais afférents à ladite mutation foncière sera supportée par la Commune,
- **Dit** que les crédits requis sont prévus au budget,
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

RENSEIGNEMENTS DIVERS

- Subvention APE : Une subvention de 500 euros a été octroyée à l'APE pour financer le changement des vieux ordinateurs de l'école
- Licence IV : Le compromis de vente est en cours
- Vœux 2025 : Les vœux auront lieu en même temps que l'inauguration, dans la nouvelle école
Le déménagement est prévu aux vacances de février soit du 24 février au 1^{er} mars.
- Travaux école : Les travaux extérieur ont commencé.
A l'intérieur la chappe liquide côté école, a été coulée et les cloisons montées.
A venir, la chappe liquide côté presbytère et cantine.

QUESTIONS DIVERSES

Emilie Beraud :

Joël Ruiz :

Sandrine Vialle :

Cédric Pradines :

Françoise Audin-Vernet : - Clocher- Porche. La consultation des entreprises pour le marché public est lancée et elles ont jusqu'au 5 novembre pour répondre. Le maître d'ouvrage est Mr Francou. La réunion pour l'analyse des offres se tiendra fin novembre, début décembre.

Le coût estimatif s'élève à 194 000 € si on inclut l'option réfection des joints du vitrail (5 000 €)
Cinq lots sont à pourvoir : menuiserie – maçonnerie – décors peints – serrurerie - électricité

- La collecte de dons compte, à ce jour, 46 donateurs pour 12 210€ auxquels s'ajouteront 5 000€ de la fondation du patrimoine. Un courrier va être envoyé aux entreprises locales pour les solliciter. Elles bénéficient sur ces dons d'une déduction fiscale de 60%.

- Une visite du bourg a été organisée le 17 septembre avec 3 consultants de Loire Forez Agglomération. 28 habitants ont participé. Ils se sont exprimés sur leurs besoins, ont émis des critiques... Les consultants vont interroger des personnes ressources sur le même thème.

Suite à ces consultations, ils vont identifier des enjeux que nous devons prioriser puis décliner en un programme d'actions pour le centre bourg. Ils présenteront leur travail lors d'une réunion publique.

Daniel Planchenault :

Kévin Klein : - La prochaine animation sur le village est Halloween

- Marché : une animation 1 chef- 1 marché en novembre ou décembre

- La rentrée à l'école s'est bien passée. Il y a 17 élèves en petite section dont tous ne sont pas propres puisque l'obligation de propreté n'existe plus. Les effectifs à la cantine se montent entre 30 et 33 élèves, et environ 35 élèves à la garderie. Même si la garderie est gratuite de 16h15 à 16h45, il sera peut-être envoyé un message aux parents afin de les inciter à récupérer leurs enfants dès la fin des classes pour ceux qui le peuvent.

Thierry Malhière : - Les nouvelles poubelles ont été distribuées. 1 foyer n'en a pas voulu. Les poubelles collectives commencent à être enlevées. Il est rappelé que les poubelles seront comptabilisées à la levée.

Une amende de 175 € sera appliquée aux personnes qui jetteraient leurs ordures en dehors des poubelles.

Hervé Peyronnet :

Clément Robert : - Il y a un problème avec certains fossés sans accotement.

Lucas Pommier :

L'ordre du jour épuisé, le conseil lève sa séance à 22 h 15- Signatures :			
Thierry Malhière		KLEIN Kévin	

